

Publication Internet 12/11/2024

COMPTE RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAMERS
22 octobre 2024

Date de convocation
14/10/2024

Date d'affichage
14/10/2024

Nombre de membres
En exercice 15
Présents 09
Votants 11

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture de Mamers et
publication ou notification

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Mamers s'est réuni le mardi 22 octobre 2024 à dix-huit heures en séance ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame MARCADE Arlette Jean-Michel, Vice-Président du CCAS, suppléant l'absence de Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Président du CCAS.

Présents :

Madame MARCADE Arlette, Monsieur ETIENNE Jean-Michel, Madame DESLAIS Odile,, Madame DELORME Sylvie, Madame CHAUVIN Valérie, Madame LUSSON Sylvie, Monsieur CORBIN Michel, Monsieur PAUMIER Régis.

Procuration :

Madame LEGER Madeleine à Madame LUSSON Sylvie
Monsieur MORIN Dominique Monsieur CORBIN Jean-Michel
Monsieur ALLAIN Yves à madame MARCADE Arlette

Absents et excusés :

Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Madame BIDAULT-LHOUSSENE Viviane, Monsieur PERRONIS Romain.

Secrétaire de séance :

Approbation du PV du 26 mai 2024 :

Approbation du PV du 17 septembre 2024 :

Suite à l'envoi du Procès-Verbal de la réunion du 17 septembre dernier, Monsieur CORBIN, constate les 2 erreurs suivantes :

Point n° 06 – Délibération n° 2024/39 Requête Diverse – Aide à l'Énergie

Il y a une erreur sur le montant de la dette restant due suite à l'accord du FSL. Il a été noté la somme de 413,22 €, alors que la somme restant due est de 876 €

Point n° 08 – Délibération n° 2024/41 Demande de Panier Solidaire

Il a été notifié que le Conseil D'Administration n'accordent pas d'accès au Panier Solidaire. Et en dessous il y a eu de notifié que le Conseil d'Administration accordent un accès au Panier Solidaire.

Il faut prendre en compte l'acceptation de la demande.

- Le PV du CA du 17 septembre 2024 a été approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

1 Information

Avant de commencer l'étude des dossiers du CCAS, nous informons les membres du Conseil d'Administration de l'avancé de certains dossiers étudié le mois dernier.

Le 1^{er} dossier concerne Madame R. qui avait fait une demande d'aide pour une facture d'énergie. Les membres du CCAS avaient délibéré par un refus de l'aide financière, mais avaient proposé un accès au Panier Solidaire, sous condition que Madame prenne un rendez-vous avec une assistante sociale.

Madame R. m'a rappelé pour savoir si une aide lui était apportée. Lorsque je l'ai informé du résultat de sa demande, Madame n'était pas satisfaite et ne voulait pas aller voir une assistante sociale. A la fin de la conversation elle m'a dit réfléchir et qu'elle reviendrait vers moi. A ce jour pas de nouvelles de sa part.

Le 2^{ème} dossier concerne Madame P. qui avait fait une demande de panier solidaire, qui lui avait été accordé pour 1 mois. A la fin du mois elle est donc revenue me voir, pour m'annoncer qu'elle avait réussi à solder sa facture d'électricité, et que son fils allait faire les démarches de réinscription au RSA. Les membres du CCAS ont donc reconduit l'accord du Panier Solidaire pour à nouveau 1 mois.

2 . Délibération n° 2024/45 :Donation d'une association au CCAS

L'Association « Amicale des Médailleurs », enregistrée sous le nom Amicale des Décorés du Travail, section de Mamers, SIRET n° 817271006900012, a décidé de sa mise en sommeil lors de son assemblée générale le samedi 16 septembre 2023. Elle a décidé que le fond de caisse de l'association sera versé au CCAS de la Ville de Mamers. Son montant est de 2.335.04 €. il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver l'encaissement de ce montant dans les comptes du CCAS de la Ville de Mamers.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent l'encaissement,** de ce montant dans les comptes du CCAS de la Ville de Mamers.

Mesdames DESLAIS, DELORME et CHAUVIN souhaitent que cette donation profite aux personnes ayant de grandes difficultés.

Monsieur CORBIN précise que malheureusement c'est impossible de prioriser l'utilisation de ce don, car l'association n'a pas émis de directives quant à l'utilisation de cet argent.

Madame Marcadé profite de cette intervention pour informer les membres du Conseil d'Administration, que nos résidences autonomie allaient être auditées en 2026.

Le CCAS a été démarché pour un logiciel d'audit interne. Le coût représente environ 3000€, qui pourront être réparti moitié budget ville moitié budget CCAS.

Madame Marcadé explique que la secrétaire du CCAS ne peut préparer toute seul tous les documents demandés pour l'audit.

Madames Deslais soumet l'idée de prendre un stagiaire afin d'aider à l'élaboration des documents. Monsieur Corbin propose 1 emploi civique.

3 Délibération n° 2024/46 : Requête Diverses : aide pour une facture d'énergie.

Le CCAS a reçu une demande d'aide sociale, concernant Madame C. domiciliée à Mamers, pour une demande d'aide au paiement de sa facture d'électricité.

Le dossier a été accepté par le FSL à la commission du 11/09/2024, pour une aide de 300€. Son solde de la dette s'élève à 499,27 €.

Elle souhaiterait bénéficier d'une aide du CCAS.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration accordent une aide de 300 € qui sera versée directement à son fournisseur d'énergie.

4 Délibération n° 2024/47 : Requête Diverses : aide pour une facture d'énergie.

Le CCAS a reçu une demande d'aide sociale, concernant Madame G. domiciliée à Mamers, pour une demande d'aide au paiement de sa facture d'électricité.

Le dossier a été accepté par le FSL à la commission du 21/08/2024, pour une aide de 300€. Son solde de la dette s'élève à 83,68 €.

Elle souhaiterait bénéficier d'une aide du CCAS.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration accordent une aide de 83,68 € qui sera versée directement à son fournisseur d'énergie.

5. Délibération n° 2024/48 - Demande d'accès au Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie Sociale, concernant Madame C. demeurant à Mamers.

Madame est en recherche d'emploi, dans le secteur du service à la personne, Elle rembourse une dette d'électricité ainsi qu'une dette d'assurance logement, elle se retrouve en difficulté sur le plan alimentaire

Elle souhaiterait pouvoir bénéficier de l'accès au Panier Solidaire.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration **accordent à Madame C. un accès à l'Épicerie Sociale Solidaire pour une durée de 3 mois.**

6. Délibération n° 2024/49 – Demande d'accès au Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie Sociale, concernant Madame L. demeurant à Mamers.

Famille monoparentale avec 4 enfants. Madame n'est pas dans une situation tendue, et n'a pas de problématique particulière.

Elle souhaiterait pouvoir bénéficier de l'accès au Panier Solidaire.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration **n'accordent pas d'accès à l'Épicerie Sociale Solidaire pour Madame L. ses ressources globales étant trop élevées.**

7 Délibération n° 2024/050 – Demande d'accès au Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie Sociale, concernant Monsieur C. demeurant à Mamers.

Monsieur a un enfant à charge, il est sans emploi actuellement. Il y a quelques dettes pour lesquelles une demande de FSL a été faite.

Il souhaiterait pouvoir bénéficier de l'accès au Panier Solidaire.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration **n'accordent pas d'accès à l'Épicerie Sociale Solidaire pour Monsieur C.** Les membres du CCAS encourage Monsieur a reformuler une demande lorsqu'il aura défini son projet de travail.

8 Délibération n° 2024/051 – Demande d'accès Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie Sociale, concernant Monsieur B. demeurant à 72600 Mamers.

Monsieur a un enfant à charge, il est sans emploi actuellement. Il y a beaucoup de dettes, une demande de FSL pour l'eau et l'énergie a été faite. Monsieur B. se retrouve en difficulté sur le plan alimentaire

Il souhaiterait pouvoir bénéficier de l'accès au Panier Solidaire.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration **accorde un accès à l'Épicerie Sociale Solidaire pour une durée de 3 mois.**

9 Délibération n° 2024/52 - Demande de Renouvellement d'accès au Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie Sociale, concernant Madame T. demeurant à 72600 Mamers.

Madame perçoit uniquement le RSA, sa dernière demande d'accès au Panier solidaire remonte à Avril 2024.

Elle souhaiterait pouvoir bénéficier de l'accès au Panier Solidaire.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration **accorde un renouvellement d'accès à l'Épicerie Sociale Solidaire pour une durée d'un mois.**

10 Questions Diverses

Fin de la séance à 19h45.

La Vice- Présidente du CCAS,

Arlette MARCADE

